

CRPE 2016
Concours externe - 3^{ème} concours

Rapport du jury
Académie d'Aix-Marseille

Introduction :

Le concours du CRPE session 2016, de 3^{ème} édition des concours rénovés, a déclaré admis lors de sa délibération finale du 22 juin 600 candidats – 580 au titre du concours externe - 20 au titre du 3^{ème} concours.

Son organisation a connu des évolutions importantes cette année prenant appui sur les recommandations formulées par le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale publié au mois de septembre 2015.

L'installation d'un directoire au sein du jury a permis de concevoir, mettre en œuvre les épreuves du concours et organiser la constitution de ce rapport de jury.

Les membres du jury ont été désignés afin de représenter les cultures professionnelles existantes dans l'académie et intervenant au sein du continuum école – fin de scolarité au collège.

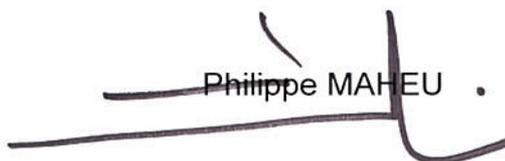
Les enseignants de la voie professionnelle ont ainsi intégrés ce jury cette année.

Le directoire a également intégré un représentant de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education afin de renforcer la réflexion académique avec l'université.

Le service de la DIEC s'est une nouvelle fois distingué pour la qualité de son écoute, de son aide à tous les moments de ce concours important.

Je remercie très sincèrement l'ensemble des membres du jury pour leur implication, leur rigueur et leur volonté de conduire collectivement les différentes opérations du concours dans une grande convivialité.

Le Président de Jury


Philippe MAHEU .

Rappel statistique :

- Concours externe public : inscrits = 3603 ; présents : 1532 (1^{ère} épreuve admissibilité) ; admissibles = 810
- 3^{ème} concours : inscrits = 701 ; présents = 165 (1^{ère} épreuve admissibilité) ; admissibles = 55

Concours de recrutement de professeurs des écoles 2016

	Inscrits	Présents	Absents	% présents	% absents	
CRPE externe public	3603	1532	2071	42.52	57.48	100 %
CRPE 3 ^{ème} concours	701	165	536	23.54	76.46	100 %
TOTAL	4304	1697	2607	39.43	60.57	100 %

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 1^{er} juin au 17 juin sur 2 centres à Aix-en-Provence, le Centre Académique des Examens et Concours pour l'oral « épreuve sur dossier » et l'ESPE pour l'oral « mise en situation professionnelle ». Les épreuves étaient identiques pour les candidats du concours externe et du troisième concours.

Descriptif des épreuves d'admission :

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

Première épreuve orale : mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Durée de l'épreuve : une heure (présentation : 20 minutes ; entretien : 40 minutes)

Cette épreuve vise à **évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement** relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, **choisi au moment de l'inscription** au concours parmi les domaines suivants :

- sciences et technologie,
- histoire,
- géographie,
- histoire des arts,
- arts visuels,
- éducation musicale,
- enseignement moral et civique.

Le candidat **remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus**, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format Compact Disc). Il est adressé au président du jury sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique Compact Disc, dans un délai et selon des modalités fixées par le jury.

L'épreuve comporte :

- la **présentation du dossier** par le candidat (vingt minutes) ;
- un **entretien avec le jury** portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré (quarante minutes), pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant.

L'épreuve est **notée sur 60 points** :

- 20 points pour la présentation du dossier par le candidat,
- 40 points pour l'entretien avec le jury.

Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

- **Durée de la préparation : 3 heures**
- **Durée totale de l'épreuve : 1 heure 15**

L'épreuve comporte **deux parties** :

- la première partie permet d'**évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS)** ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire,
- la deuxième partie de l'épreuve vise à **apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français**, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

L'épreuve est **notée sur 100** :

- 40 points sont attribués à la première partie
- 60 sont attribués à la deuxième partie dont 20 points pour l'exposé et 40 pour l'entretien.

Première partie

- **Durée de l'exposé : 10 minutes**
- **Durée de l'entretien : 20 minutes**

Le jury propose au candidat un **sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA)** praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le **candidat expose ses réponses** (dix minutes) **et s'entretient avec le jury** (vingt minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

Deuxième partie

- **Durée de l'exposé : 15 minutes**
- **Durée de l'entretien : 30 minutes**

Elle consiste en un **exposé du candidat** (quinze minutes) **à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury** et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (trente minutes).

L'exposé du candidat présente une **analyse de cette situation et des questions qu'elle pose**, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également d'**évaluer la capacité du candidat** à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Le modèle de composition des commissions d'interrogation était le suivant :

Pour l'oral 1 : 19 commissions avec 1 C.P.C. et 1 P.C.L.

Pour l'oral 2 : 18 commissions avec 1 I.E.N. et 1 C.P.C. E.P.S. ou un maître formateur